

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 5 septembre 2017 à 20h, sous la présidence de M. Marc Dubeau, Maire.

Sont présents: M. Marc Dubeau, Maire
M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
M. Mario Godbout, Conseiller
M. Lawrence Cassista, Conseiller
M. Jean-François Labranche, Conseiller

Est absente : Mme Lucie Racine, Conseillère

Secrétaire d'assemblée : Mme Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière

PUBLIC : 3

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1.** Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017.
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1.** Comptes.
 - 4.2.** Dépôt des états comparatifs du second semestre.
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1.** Avis juridique-Saint-Joachim sur les Monts-Positionnements de la Municipalité.
 - 5.2.** Avis de motion-Abrogation du règlement n°361-2013 concernant la tarification du personnel électoral.
 - 5.3.** Appui au projet de piscine régionale.
 - 5.4.** Contrat pour la confection d'un panneau touristique et patrimonial.
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1.** ~~Contrat Travaux de construction de la chambre de débitmètre au secteur La Mèche.~~ (Aucune soumission déposée)
 - 6.2.** Contrat-Travaux de réfection du chemin du Trait-Carré ouest et de la rue du Moulin.
- 7. LOISIRS, CULTURES ET ORGANISMES**
 - 7.1.** Réduction des frais liés aux activités de loisirs pour les enfants de 17 ans et moins.
 - 7.2.** Participation au souper-bénéfice de la Fondation JM Béland.
 - 7.3.** Centre d'initiation au patrimoine-La Grande Ferme-Participation au cocktail dînatoire.
 - 7.4.** Unité pastorale de La Côte-de-Beaupré-Participation à un souper spaghetti.
- 8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1.** Adoption du second projet de règlement n°404-2017 modifiant le règlement n°235-95 afin d'autoriser l'usage C-6 dans la zone 40-P.
 - 8.2.** Adoption du règlement n°405-2017 modifiant le règlement n°381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

(PIIA) afin d'assujettir le bâtiment principal sis au 12, rue Fillion au PIIA.

8.3. Demande de dérogation mineure-5, rue Bellevue

8.4. Dépôt du procès-verbal du 30 août 2017 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

8.5. Demandes d'approbation PIIA.

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

183-20170905

2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

184-20170905

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2017

Considérant que les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

185-20170905

4.1. COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (Réf :207-000) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 5 septembre 2017;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

Dépôt des états comparatifs

4.2. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DU SECOND SEMESTRE

Considérant que tel que prescrit à l'article 176,4 de la Loi sur les compétences municipales la directrice générale et secrétaire-trésorière doit déposer deux états comparatifs suivants :

- *«Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;*
- *Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposent alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.»*

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport budgétaire en date du 31 août 2017 comprenant l'état comparatif des revenus et dépenses du second semestre tel que prescrit à la Loi.

Adoptée

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

186-20170905

5.1. AVIS JURIDIQUE-SAINT-JOACHIM SUR LES MONTS-POSSIONNEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

Considérant que le conseil municipal a jugé approprié de réaliser un avis juridique concernant la responsabilité potentielle de la municipalité pour le service incendie et l'entretien des rues privées par les propriétaires;

Considérant que la firme Morency Société d'Avocats a été mandatée pour réaliser cet avis juridique et qu'il a été déposé à la municipalité le 26 juin 2017 (Réf. data : #105-142);

Considérant que la municipalité juge nécessaire de prendre position sur divers éléments mentionnés à l'avis juridique;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu que :

- a) La Municipalité n'entretiendra pas les rues privées à l'exception du déneigement pour lequel la municipalité conserve le statu quo ;
- b) La Municipalité conserve le mode de collecte des ordures en place et pourra réviser sa décision advenant le cas où l'assiette des rues soit convenable et sécuritaire;
- c) La Municipalité n'entend pas municipaliser les rues pour l'instant;
- d) Le service de sécurité et incendie appliquera le service dans la mesure où les rues privées sont praticables, tel que mentionné dans l'avis juridique en référence au règlement 356-2012, maintenant remplacé par le règlement 402-2017;
- e) La Municipalité n'a pas l'intention d'agir à titre de facilitateur dans les échanges entre les citoyens concernés et Gestion Chadal inc. pour rendre les rues conformes;
- f) La Municipalité encourage toutefois les personnes responsables à s'assurer que les rues privées soient praticables et à prendre les mesures nécessaires pour améliorer les infrastructures de rue à long terme.

Adoptée

Avis de motion

**5.2. AVIS DE MOTION-ABROGATION DU RÈGLEMENT N°361-2013
CONCERNANT LA TARIFICATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

Monsieur Jean-François Labranche, conseiller, donne avis de motion de l'adoption lors d'une séance du conseil subséquente, d'un règlement visant à abroger la rémunération du personnel électoral.

187-20170905

5.3. APPUI AU PROJET DE PISCINE RÉGIONALE

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré participe activement à l'élaboration de deux projets de piscines régionales initiées par la Municipalité de Boischatel et la Ville de Beaupré;

Considérant que ces deux projets ont pour but d'offrir le service de piscine intérieure à toute la population de la Côte-de-Beaupré;

Considérant le service de proximité et la demande des citoyens;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu à que le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim appuie la Municipalité de Boischatel et la Ville de Beaupré dans leurs demandes d'aide financière concernant les projets de piscines régionales.

Adoptée

188-20170905

**5.4. CONTRAT POUR LA CONFECTION D'UN PANNEAU TOURISTIQUE
ET PATRIMONIAL**

Considérant que la municipalité a participé à un appel de projets de l'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale 2017;

Considérant que le projet de la municipalité a été retenu et qu'une subvention de 6064\$ sera versée pour la confection d'un panneau touristique et patrimonial;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu :

- a) D'octroyer un contrat à Enseigne Miller pour le graphisme et la production d'un panneau touristique et patrimonial au montant de 6 890\$ outre les taxes, telle que mentionnée à l'estimation budgétaire déposée le 30 août 2017;
- b) D'attribuer une partie de la dépense à même la subvention obtenue de l'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale 2017;
- c) D'attribuer l'excédent de la dépense à même les redevances d'Hydro-Canyon.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

189-20170905

**6.1. CONTRAT-TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU TRAIT-
CARRÉ OUEST ET DE LA RUE DU MOULIN**

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a procédé à un appel d'offres public sur SEAO et Constructo afin de recevoir des soumissions pour la réfection du chemin du Trait-Carré ouest et de la rue du Moulin;

Considérant que Mme Anick Patoine, directrice générale et secrétaire-trésorière accompagnée de Mme Sylvie Tremblay directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, ont procédé à l'ouverture des soumissions le 5 septembre à 10h au bureau de la municipalité;

Considérant que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Montant (sans taxes)
PE Pageau	227 774,50 \$
Déneigement Daniel Lachance	254 771,00 \$

Il est proposé par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu :

- a) D'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme tel que recommandé par CIMA+, soit PE Pageau au montant de 227 774,50\$ outre les taxes pour réaliser les travaux prévus aux plans et devis réalisés par CIMA+ et portant le numéro de dossier Q162273A/Q172332A;
- b) Que l'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention de l'approbation par le ministre du règlement d'emprunt n°400-2017.
- c) Que l'appel d'offres ainsi que les soumissions font partie intégrante de la présente comme si au long récit (Réf. data : #602-145).

Adoptée

7. LOISIRS, CULTURE ET ORGANISMES

190-20170905

7.1. RÉDUCTION DES FRAIS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS POUR LES ENFANTS DE 17 ANS ET MOINS (RÉSIDENTS)

Considérant que la Municipalité offre maintenant une programmation des loisirs avec plusieurs activités sportives et culturelles;

Considérant que la Municipalité désire soutenir financièrement les activités offertes aux enfants de 17 ans et moins qui résident dans la Municipalité;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

- a) D'offrir une réduction de 50% sur les frais d'inscription reliés aux cours s'adressant aux enfants de 17 ans et moins résidents de la Municipalité;
- b) Que les activités doivent être organisées par la Municipalité ou par un organisme ayant une entente spécifique avec la Municipalité (les coûts affichés dans la programmation des loisirs ont déjà fait l'objet de la réduction lorsqu'applicables).

Adoptée

191-20170905

7.2. PARTICIPATION AU SOUPER-BÉNÉFICE DE LA FONDATION JM BÉLAND

Considérant que la Fondation JM Béland offre un soutien aux enfants démunis dans leurs besoins primaires en nourriture, habillement, jouets et matériels scolaires;

Considérant que la 18^e soirée-bénéfice de la fondation se tiendra le 11 octobre prochain;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser un conseiller à participer à cette soirée-bénéfice au coût de 175\$.

Adoptée

192-20170905

7.3. CENTRE D'INITIATION AU PATRIMOINE-LA GRANDE FERME-PARTICIPATION AU COCKTAIL D'ÎNATOIRE

Considérant que le Centre d'initiation du patrimoine La Grande Ferme organise sa huitième édition du cocktail bénéfice le 21 septembre prochain;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un billet pour le maire, M. Marc Dubeau, au coût de 150\$.

Adoptée

193-20170905

7.4. UNITÉ PASTORALE DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ-PARTICIPATION À UN SOUPER SPAGHETTI

Considérant que l'Unité Pastorale de La Côte-de-Beaupré a présenté une demande d'appui financier afin d'offrir à l'ensemble des paroisses de La Côte-de-Beaupré, un souper spaghetti qui se tiendra le 18 septembre prochain;

Considérant que les enfants des six (6) paroisses recevront une invitation spéciale à participer gratuitement à l'activité;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu d'octroyer une aide financière d'un montant de 100\$ à l'Unité Pastorale de La Côte-de-Beaupré.

Adoptée

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

194-20170905

8.1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°404-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°235-95 AFIN D'AUTORISER L'USAGE C-6 DANS LA ZONE 40-P

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la loi le 1^{er} avril 2015;

Considérant que le conseil municipal juge nécessaire d'effectuer une modification à la grille des spécifications afin d'autoriser les commerces et services d'hébergement dans la zone 40-P;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 5 juin 2017;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté le 4 juillet 2017;

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu le 7 août 2017;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'adopter sans modification, le second projet de règlement n°404-2017 modifiant le règlement n°235-95 afin d'autoriser l'usage C-6 dans la zone 40-P.

Adoptée

195-20170905

8.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°405-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°381-2015 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'ASSUJETTIR LE BÂTIMENT PRINCIPAL SIS AU 12, RUE FILLION AU PIIA

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) entré en vigueur conformément à la loi le 1^{er} avril 2015;

Considérant que le conseil municipal juge nécessaire de modifier le règlement n°381-2017 afin que soit assujetti au PIIA le bâtiment principal sis au 12, rue Fillion (fiche n°362-Annexe 5-Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Côte-de-Beaupré) et ainsi être admissible à l'aide à la rénovation patrimoniale offerte par la MRC de La Côte-de-Beaupré;

Considérant que le service de l'urbanisme a informé la propriétaire des conséquences de l'intégration de sa propriété au PIIA et a confirmé l'admissibilité du projet de rénovation à l'aide à la rénovation patrimoniale auprès de la MRC;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 7 août;

Considérant qu'une consultation publique a eu lieu le 28 août 2017;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu d'adopter sans modification, le second projet de règlement n°405-2017 modifiant le règlement n°381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le bâtiment principal sis au 12, rue Fillion au PIIA.

Adoptée

196-20170905

8.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE-5, RUE BELLEVUE

Considérant que les propriétaires ont déposé une demande de dérogation mineure afin qu'il soit autorisé de construire une nouvelle résidence isolée (suite à la démolition de la résidence existante) sur le lot 3 814 970, et ce, à une distance inférieure au minimum prescrit de la marge de recul avant, soit à 5,28 mètres au lieu de 15 mètres tel qu'exigé par le *Règlement de zonage #235-95* de la municipalité de Saint-Joachim ;

Considérant qu'une construction résidentielle unifamiliale isolée possédant une marge de recul avant de 5,28m est déjà implantée sur le lot ;

Considérant qu'il existe plusieurs contraintes sur le lot telles que la topographie, les éléments naturels ainsi qu'une ligne électrique qui traverse le lot en son centre du sud au nord, pouvant compromettre l'implantation d'une future construction conforme aux règlements d'urbanisme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux aux demandeurs puisqu'aucune autre alternative raisonnable n'est à sa portée ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que l'autorisation de cette demande ne causerait pas un précédent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim étant donné le caractère unique de la situation ;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure pour autoriser la diminution de la marge de recul avant minimum de 15 mètres à 5,28 mètres pour la propriété sise au 5, rue Bellevue.

Adoptée

Dépôt du procès-verbal du CCU

8.4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 30 AOÛT 2017 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Considérant qu'une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 1er août dernier;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 30 août 2017 préparé par la secrétaire dudit comité.

8.5. DEMANDE D'APPROBATION

197-20170905

8.5.1. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-409, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

Considérant que la propriétaire souhaite procéder à des travaux d'addition d'un bâtiment accessoire à la propriété sise au 409, chemin du Cap-Tourmente ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et située dans un îlot déstructuré ;

Considérant qu' il est proposé d'implanter sur ce lot un cabanon détaché que possède déjà le propriétaire ;

Considérant que le cabanon sera implanté en cour arrière et qu'il mesure 4,6m X 3,7m;

Considérant que le revêtement extérieur du cabanon est en bois et que la toiture est en bardeau d'asphalte ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à harmoniser les nouvelles constructions au paysage architectural, sont respectés ;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux d'addition d'un bâtiment accessoire à la propriété sise au 409, chemin du Cap-Tourmente.

Adoptée

198-20170905

8.5.2. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-963, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à la modification des plans précédemment autorisés (résolution #104-20170501) concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal sis au 963, chemin du Cap-Tourmente ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

Considérant que les travaux d'agrandissement précédemment autorisés étaient :

- Un agrandissement de 5,6 X 2,84m sous forme d'une entrée de cave à l'arrière de la résidence. Toiture à 2 versants en bardeau brun, revêtement extérieur en canexel et porte en bois ;

Considérant qu'il est proposé de modifier les travaux de la façon suivante :

- Un agrandissement de 5,6 X 2,84m sous forme d'une entrée de cave à l'arrière de la résidence. Toiture à un versant, sous forme d'appentis prolongeant le toit

existant, en bardeau brun, revêtement extérieur en canexel et porte en acier ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis afin de modification des travaux autorisés au permis #AGL170035 qui concerne l'agrandissement du bâtiment principal sis au 963, chemin du Cap-Tourmente.

Adoptée

199-20170905

8.5.3. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-LOT 3 815 313 SITUÉ SUR LE CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

Considérant que la propriétaire souhaite procéder à l'installation d'un bâtiment accessoire (serre) sur le lot 3 815 313 sis sur le chemin du Cap-Tourmente ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

Considérant qu' il est proposé d'implanter une serre de 30' X 90' en cour arrière, dont la structure est en acier et le revêtement en toile semi-transparente blanche ;

Considérant que deux options d'implantation sont proposées, soit :

- Option 1 : Dans la partie du lot la plus près de la route, avec cette option, la serre sera visible de la route, ne respecte pas les normes d'implantation avec les lignes de lot arrière, soit de 10 mètres, à moins que des arbres soient abattus.
- Option 2 : Plus au centre du lot dans une section en culture, avec cette option, la serre sera peu visible de la route, respecte les marges de recul et ne nécessite pas l'abattage d'arbre.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux d'addition d'un bâtiment accessoire agricole sur le lot 3 815 313 situé sur le chemin du Cap-Tourment, **selon la recommandation suivante** :

Le bâtiment accessoire agricole (serre) devra être implanté selon l'option 2 (Annexe A), soit dans le secteur plus au centre du lot, afin que la serre soit moins visible de la rue. De plus, avec cette option on s'assure que la serre respectera les marges de recul prescrites, et ce, sans nécessiter d'abattage d'arbres.

Adoptée

200-20170905

8.5.4. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-800, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder au remplacement d'une enseigne commerciale pour la propriété sise au 800, chemin du Cap-Tourmente ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale, inventoriée au patrimoine bâti de la MRC et

répertoriée au patrimoine culturel ;

Considérant qu'un affichage en façade du bâtiment est favorisé, que le surdimensionnement des enseignes est à éviter et qu'une enseigne doit s'harmoniser aux caractéristiques des lieux ;

Considérant que les travaux proposés seront réalisés comme suit :

- Implantation : en cour avant au même endroit que l'enseigne existante ;
- Enseigne de forme ovale de 118,5''X86,4'' ;
- Dimension totale de la structure : 115,51''X130,3'' ;
- Matériaux : cèdre teint (couleur naturelle), lettrage en mousse de PVC ;
- Couleurs : Brun et écriture blanche ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à atténuer l'encombrement par l'affichage et à harmoniser l'affichage aux caractéristiques des lieux sont respectés ;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne l'installation d'une enseigne commerciale pour la propriété sise au 800, chemin du Cap-Tourmente.

Adoptée

201-20170905

8.5.5. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-112, AVENUE ROYALE

Considérant que le souhaite procéder à la modification d'une ouverture dans la toiture de la propriété sise au 112, avenue Royale ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

Considérant qu'il est proposé de remplacer le puits de lumière situé sur le côté arrière de la toiture par une lucarne ;

Considérant que deux modèles de lucarnes sont proposés, soit en chien assis (en appentis) ou à pignon, munie d'une fenêtre en bois à battant.

Considérant que les matériaux proposés pour la lucarne sont pour la toiture du bardeau d'asphalte brun et du bardeau de cèdre teint vert pour les côtés, afin de s'harmoniser avec la résidence ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux de modification du bâtiment principal sis au 112, avenue Royale.

Adoptée

202-20170905

8.5.6. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-98-100, AVENUE ROYALE

Considérant que la propriétaire souhaite procéder à la rénovation et modification du bâtiment principal situé au 98-100, avenue Royale;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et située dans un îlot déstructuré ;

Considérant que les travaux proposés consistent à procéder à la démolition de la verrière (11' X 14') attenante au mur arrière de la résidence afin de construire une nouvelle verrière de 11' X 14' au même emplacement. La nouvelle verrière sera

construite sur 2 étages plutôt qu'un seul comme la verrière existante ;

Considérant que les matériaux proposés sont de l'aluminium pour la structure, du verre pour les murs et du bardeau d'asphalte brun pour la toiture qui sera à un seul versant dans le prolongement de la toiture de la résidence ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne la modification du bâtiment principal sis au 98-100, avenue Royale.

Adoptée

203-20170905

8.5.7. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-261, AVENUE ROYALE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder au remplacement de fenêtres du bâtiment principal sis au 261, avenue Royale ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et située dans un îlot déstructuré ;

Considérant qu'il est proposé de remplacer les quatre (4) fenêtres en bois du sous-sol (murs est et ouest) pour poser des nouvelles fenêtres en PVC blanc ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne la rénovation du bâtiment principal sis au 261, avenue Royale.

Adoptée

204-20170905

8.5.8. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-429, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

Considérant que les propriétaires souhaitent procéder à l'ajout d'un appentis au bâtiment principal et procéder à l'addition d'un bâtiment accessoire pour la propriété sise au 429, chemin du Cap-Tourmente ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

Considérant qu'il est proposé de construire un appentis d'une dimension 32' X 12' adossé au mur arrière de la résidence, soit en cour arrière sans avoir d'impact sur la continuité et la cohérence avec l'ensemble des bâtiments voisins de la séquence spatiale;

Considérant que les matériaux proposés, sont pour la toiture de la tôle pré peinte couleur aluminium similaire à celle du bâtiment principal et pour la structure portante de l'appentis du bois peint blanc ;

Considérant qu'il est également proposé de construire un hangar à bois de 10' X 10' en cour arrière ;

Considérant que les matériaux proposés, sont pour la toiture de la tôle pré peinte couleur aluminium similaire à celle du bâtiment principal et pour la structure et les murs

du bois peint ou teint brun ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à harmoniser les nouvelles constructions au paysage architectural ainsi qu'à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne l'ajout d'une composante extérieure au bâtiment principal et la construction d'un bâtiment accessoire pour la propriété sise au 429, chemin du Cap-Tourmente.

Adoptée

205-20170905

8.5.9. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-LOTS 5 504 408 ET 598, BLDV.138

Considérant que les propriétaires souhaitent procéder à des travaux de remblai pour leurs propriétés contiguës désignées par les lots 5 504 408 et 5 504 407 situés respectivement aux 0 et 598, Boulevard 138 ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est immédiatement contiguë à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres ;

Considérant qu'il est proposé de remblayer en cour avant et latérale une section du terrain sur une hauteur de plus de 0,9 mètre, afin d'égaliser le terrain pour en faciliter l'entretien et l'apparence ;

Considérant que la section remblayée sera ensuite gazonnée ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'aménagement et ceux visant à préserver la topographie et les caractéristiques naturelles de la parcelle sont respectés ;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Labranche et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux de remblai sur les lots 5 504 408 et 5 504 407 situés sur le Boulevard 138.

Adoptée

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc Dubeau, Maire, invite les citoyens présents qui le désirent à poser des questions.

206-20170905

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche unanimement résolu de lever l'assemblée du 5 septembre 2017 à 20h19.

Adoptée

Je, Marc Dubeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Président

Secrétaire

Marc Dubeau, Maire

Anick Patoine, Directrice générale
et secrétaire-trésorière